

ELEMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires. Les articles L5741-1 et L.5711-1 du CGCT précisent qu'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.

L'organisation de ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître l'évolution prévisible de la situation financière de la collectivité et d'exprimer son point de vue sur la politique budgétaire d'ensemble.

Section de Fonctionnement :

1) Les **charges à caractère général** (chapitre 011) vont diminuer. En effet, plusieurs études se sont soldées en 2018 telles que l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'éclairage public, l'étude « Resto & Co », les outils de communication TEPCV, l'étude « Education des animateurs périscolaires aux thématiques 'climat, air, énergie' » ainsi que les sacs cabas.

Parallèlement, certaines vont se poursuivre (l'étude-recherche sur l'agriculture et le changement climatique, le partenariat avec l'espace info énergie, ou encore le dispositif sur les énergies renouvelables participatives) et d'autres vont débiter en 2019 telles que la promotion des bâtiments durables, l'étude « écologie industrielle et territoriale », ou encore l'étude sur l'urbanisme durable.

Ces études nécessitent des frais de communication, de publication et de concertation non négligeables, à intégrer au budget.

Les frais liés au déménagement sont également à budgéter (frais de logistiques, évolution du loyer, des charges, de l'assurance,...) tout comme ceux liés à la maintenance du parc informatique.

2) Les **charges de personnel** (chapitre 012) vont augmenter durant l'année 2019 en raison de plusieurs facteurs : le premier concerne le départ en retraite de l'un des agents en milieu d'année. Une période de « tuilage » sera réalisée pendant environ deux mois pour établir une transition entre les postes ; le second concerne l'agent lié au COT ENR pour lequel une participation est demandée tout comme celle liée au poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé ; le troisième facteur est lié à l'éventuel recrutement d'un chargé de mission SCOT/TVB qui pourrait intervenir sur les territoires de l'Inter-SCOT. Il nous faudra décider ensemble de l'intérêt d'un tel suivi et d'un tel recrutement. Il ne s'agit ici qu'une d'une proposition.

3) Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) vont légèrement diminuer en raison de la fin des versements des subventions à destination des artisans et commerçants dans le cadre de l'OCMACS qui s'est terminée tout début 2018.

4) Les **recettes de fonctionnement** seront alimentées par :

- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre Val de Loire : la subvention est identique à celle de 2018. Le forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein), celui pour l'assistante de 15 000€. Le montant de la subvention régionale pour le fonctionnement 2019 s'élève donc à 45 500€ (étant donné le fait que l'assistante soit à 70%).
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2014-2020 et de l'Agenda 21/ PCET ainsi que pour les projets développés par le PETR (Gaspillage alimentaire, étude mobilité, éducation à l'environnement, agriculture et changement climatique). Les versements devraient être effectifs en 2019.
- Les subventions de l'ADEME dans le cadre de la convention d'objectifs territoriale (COT) pour la mise en œuvre du Plan Climat Énergie,
- Les subventions Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte,
- Les participations intercommunales : la contribution sera identique à celle de 2018 à savoir (1.50€/habitant),
- Une participation des Communautés de Communes du PETR pour **le SCOT** (étude),
- Une participation des Communautés de Communes du PETR pour **le SCOT** (animation) : Il nous faudra décider ensemble de l'intérêt d'un tel suivi et d'un tel recrutement. Il ne s'agit ici qu'une d'une proposition.

Les Certificats d'Economie d'Énergie sont inscrits de manière neutre dans le budget de Fonctionnement au titre des autres charges exceptionnelles (Dépenses) et des produits exceptionnels divers (Recettes).

La section de fonctionnement du budget 2019 devrait s'équilibrer autour de 636 000 €. **Le résultat de fonctionnement 2019 sera positif.**

Section d'Investissement :

Concernant les investissements, le PETR devra prévoir des sommes pour la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale au compte 202. Il est notamment prévu les versements d'acomptes pour les différents prestataires (ANTEA group, CASADEI...) ainsi qu'un avenant d'ANTEA Group. L'année 2019 sera également consacrée à l'enquête publique qui interviendra après l'été. Des frais inhérents à cette étape indispensable devront être budgétés.

Une étude sur les circuits courts est également inscrite dans cette section, étant donné la possibilité post-étude de réaliser des investissements matériels.

L'action mobilité électrique engagée aux côtés de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de trois autres communes (Chaingy, St Ay, Meung sur Loire) au cours de l'année 2018 aura un impact minime sur cette section puisqu'il s'agit cette année de reverser les subventions perçues par le Ministère (écriture comptable avec les comptes de tiers regroupés 458-1 et 458-2).

En 2019, le PETR récupèrera le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour les équipements acquis en 2017 : logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme.

Une demande d'aide financière liée au dispositif SCOT Ruraux a été faite.

En conséquence, la section d'investissement devrait s'équilibrer autour de 235 000 €.

Le résultat d'investissement 2018, légèrement négatif, sera reporté sur le BP 2019 et sera couvert par la section **de fonctionnement de l'année 2018 excédentaire**.

Il sera proposé de voter le Compte Administratif 2018 en même temps que le Budget Primitif 2019 de façon à pouvoir réaffecter les résultats de l'exercice 2018.

N.B : Les enveloppes du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) sont, pour certaines, consommées partiellement voir entièrement. De premiers arbitrages devront être effectués (enveloppes Energie, Sport...).